



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....27  
 Pouvoirs..... 14  
 Excusés..... 01  
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2025**

**N°2025-05-26 : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE EN DIRECTION DES AGENTS COMMUNAUX**

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

**Pouvoirs :**

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

**Excusés :**

HAMZA Ali

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Adosse de réception en préfecture  
 093-219300464-20250602-2025-05-26-DE  
 Date de télétransmission : 02/06/2025  
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 111-1 et L. 131-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que la municipalité souhaite concourir à l'amélioration du bien-être des agents communaux et favoriser la pratique d'activités physiques, culturelles et de bien-être dans le cadre de leur pause méridienne,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de prévention des risques liés à la sédentarité et de renforcement de la cohésion des équipes,

Considérant que le projet est expérimental et prévoit un bilan après 6 mois de fonctionnement pour ajuster son organisation,  
;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Approuve le projet d'animations sur le temps de la pause méridienne en direction des agents communaux, incluant des activités sportives, culturelles et de bien-être à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Article 2 : Approuve le budget de 5.000 € pour l'année 2025 afin de financer les prestations externes, les heures supplémentaires des agents encadrants et l'achat de matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Article 3 : Autorise la mise en place des modalités d'encadrement et d'inscription des agents, selon les modalités définies dans la note de synthèse ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Annexe 1 : Règlement de fonctionnement et charte de bonne conduite – Animation Pause méridienne en direction des agents communaux

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture  
09-115-00000000-2025-05-26-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de publication : 02/06/2025

Annexe 2 : Fiche d'inscription.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



**date de publication : le 04/06/2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250602-2025-05-26-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Préfecture de Montreuil, Paris

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CHARTRE DE BONNE CONDUITE**

## **ANIMATION PAUSE MERIDIENNE EN DIRECTION DES AGENTS COMMUNAUX**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250602-2025-05-26-CC  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

*Lixy-Argentan* 

## Table des matières

Les modalités d'accès aux activités sportives .....	3
Comment s'inscrire : .....	3
Les activités proposées varieront en fonction des demandes, des disponibilités des salles ainsi que des disponibilités des encadrants. ....	3
Conditions d'annulation d'une activité .....	4
Absences et retards .....	4
Absences .....	4
Retards .....	4
Hygiène et santé .....	4
Accident .....	4
Eviction .....	4
Urgence .....	4
Les engagements des participants et animateur .....	4
L'agent .....	4
L'animateur .....	5
Sécurité .....	5
Assurance.....	5
Information, communication, droit à l'image et protection des données personnelles .....	5
Droit à l'image.....	5
Information et communication .....	5
Protection des données personnelles .....	6
Comportements et attitudes .....	6
La pause méridienne .....	6
Respect de l'éthique sportive .....	6
Le respect des valeurs du service public lors des séances sportives.....	6

## Préambule

La mise en place d'activités sportives et de loisirs sur la pause du midi vise à favoriser le bien-être des agents de la ville en leur offrant un moment de détente et de pratique physique. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et de prévention des risques liés à la sédentarité.

Objectifs généraux :

- Améliorer le bien-être et la santé des agents,
- Inciter et donner le goût à la pratique d'une activité physique,
- Renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe,
- Proposer une offre sportive et de loisirs accessible et adaptée à tous les niveaux.

Cette charte vise à rassembler les principales orientations et obligations du dispositif d'Animation de Pause Méridienne. Elle favorise le bon fonctionnement des séances sportives et donne un cadre aux administrateurs, animateurs et participants.

Le dispositif « Animation Pause Méridienne » vise à promouvoir l'activité physique, culturelle et de bien-être des agents.

## Les modalités d'accès aux activités sportives

La participation aux activités proposées par la ville en direction des agents communaux est basée sur le volontariat. La participation sur le temps de la pause méridienne n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Les déplacements effectués par l'agent pour se rendre aux activités de la pause méridienne relèvent de sa propre responsabilité.

### Comment s'inscrire :

L'inscription aux activités de pause méridienne se fera via le formulaire prévu à cet effet et devra être envoyé par mail ou en format papier aux référents du dispositif.

Le formulaire d'inscription est disponible sur l'intranet de la Ville.

Les activités proposées varieront en fonction des demandes, des disponibilités des salles ainsi que des disponibilités des encadrants.

Cette charte est applicable à tous les agents inscrits aux activités de la pause méridienne.

Les inscriptions se feront via un outil dématérialisé, disponible sur smartphone, appelé « Sport Easy ». Il permettra de réaliser les inscriptions et les désinscriptions en ligne.

Un agent aura la possibilité de s'inscrire à plusieurs activités durant la semaine, sous réserve de places disponibles. L'ensemble des activités disponibles seront visibles sur l'outil numérique ainsi que le nombre de places restantes.

Pour des raisons évidentes d'organisations, notamment lorsque l'activité est encadrée par un partenaire extérieur, les réservations pourront se faire jusqu'à 48 heures avant le jour J.

Pour maintenir l'objectif de cohésion visée, un minimum de 5 personnes par activité est requis pour le maintien de cette dernière. Le chiffre pourra être différent pour les activités en équipe.

Dans l'éventualité où le minimum de 5 personnes est atteint, mais pas le maximum, les inscriptions pourront se faire le jour même par les agents.

## **Conditions d'annulation d'une activité**

### **Absences et retards**

#### Absences

Toute absence d'un agent à une séance/activité doit être justifiée. L'agent devra avertir, au moins 48 heures avant la séance sportive de son absence aux référents du dispositif.

Lorsque trois (3) absences répétées ont été constatées, l'agent sera automatiquement supprimé des autres séances de la même activité. Ce dernier devra se réinscrire sous réserve du nombre de capacité d'accueil de l'activité.

#### Retards

L'agent doit arriver aux heures indiquées des séances. En cas de retard, l'animateur n'est pas tenu d'accueillir l'agent.

## **Hygiène et santé**

#### Accident

En cas de problème de santé ou d'accident, l'animateur de l'activité contactera les numéros d'urgence indiqués dans la fiche d'inscription de l'agent et la direction des ressources humaines.

Il prend toutes les mesures appropriées en lien avec le service du 15 et le SAMU.

Lorsque l'animateur estime qu'un agent n'est pas dans une condition physique suffisante pour participer à l'activité, l'agent pourra être dispensé.

#### Eviction

Les agents s'assureront de ne pas se présenter aux activités sportives s'ils sont atteints d'une maladie à caractère infectieux, de fièvre, vomissement, etc...

L'animateur peut refuser l'admission de l'agent.

#### Urgence

En cas d'urgence, l'animateur est habilité à demander le transport de l'agent vers un hôpital afin qu'il reçoive les soins appropriés. Les personnes indiquées dans la fiche d'inscription de l'agent seront contactées dans les meilleurs délais.

## **Les engagements des participants et animateur**

#### L'agent

L'agent s'engage à :

- Être présent à toutes les séances sportives pour lesquelles il s'est inscrit ;
- Être ponctuel (5 minutes avant le début de la séance) ;
- Venir avec son matériel (tenue sportive, bouteille d'eau, élastique etc.) ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250602-2025-05-26-CC  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

*Livry-Carignan* 

- Ecouter et respecter les consignes de l'animateur ;
- Accepter l'autorité de l'animateur ;
- Informer l'animateur en cas de difficultés ;
- Mettre son téléphone portable en silencieux et ne pas l'utiliser lors des séances ;
- Prendre soin du matériel, des équipements et participer à leur rangement après chaque entraînement ;
- Accepter les choix professionnels des animateurs ;
- Rester courtois et poli avec l'animateur. Aucune menace ou insulte ne sera tolérée ;

### L'animateur

L'animateur s'engage à :

- Préparer les séances sportives afin de faire progresser les agents ;
- Vérifier le matériel sportif et les équipements mis à disposition des agents ;
- Informer les référents du dispositif et les personnes à contacter en cas de problème.

### Sécurité

L'animateur est responsable de la sécurité de son activité. Il prend toutes les dispositions nécessaires en cas d'évacuation.

Les agents doivent respecter les consignes.

### Assurance

L'agent doit produire à l'appui de son inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les éventuels dommages.

La responsabilité civile et pécuniaire de l'agent est engagée lorsque l'accident trouve son origine dans son comportement lors des séances.

L'assurance de la Ville ne couvre ni les pertes, ni les vols, ni les bris de lunettes. Les objets de valeurs (bijoux, téléphone, sac etc...) restent à la garde de l'agent. A ce titre, la responsabilité des animateurs ne peut être engagée.

En cas de blessure, de malaise, lors de la pratique des activités de la pause méridienne, la ville ne saurait être tenue pour responsable. Cela relèvera de l'assurance propre de l'agent.

### Information, communication, droit à l'image et protection des données personnelles

#### Droit à l'image

La direction de la communication et le service des sports peuvent réaliser des photographies et des vidéos pendant les séances sportives afin de promouvoir ces activités.

L'autorisation de droit à l'image est indiquée dans la fiche d'inscription. L'agent peut indiquer aux référents du dispositif, à tout moment, sa volonté de s'opposer à la diffusion de son image.

#### Information et communication

La direction de la communication et les référents du dispositif informeront les agents, selon l'urgence, sur l'intranet de la Ville, par la Newsletter ou par courrier :

- Les dates d'inscriptions aux différentes activités sportives ;
- Les perturbations ou fermetures du local accueillant l'activité sportive en raison de problème technique ou de sécurité ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250602-2025-05-26-CC  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception en préfecture : 02/06/2025

*Livry-Carignan* 

- Les perturbations ou fermetures du local accueillant l'activité sportive en raison de mouvements sociaux.

Le présent guide et le formulaire d'inscription sont téléchargeables sur l'intranet de la Ville.

### Protection des données personnelles

La Ville de Livry-Gargan applique le règlement général sur la protection des données personnelles.

## **Comportements et attitudes**

### La pause méridienne

La participation de l'agent, pendant la pause méridienne, est à sa discrétion. Basée sur le volontariat, la participation n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Les participants ne sont pas considérés être à la disposition de l'employeur.

Les déplacements effectués par l'agent pour se rendre aux activités sportives relèvent de sa propre responsabilité.

### Respect de l'éthique sportive

Quelle que soit l'activité ou le lieu où se déroule l'activité sportive, l'agent doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, le matériel et les équipements sportifs.

Si les règles du vivre-ensemble ne sont pas respectées par l'agent. Une sanction appropriée et visant la réparation sera privilégiée par la Ville.

En l'absence d'évolution de la situation, la sanction sera proposée à l'élu en charge du sport qui prend les décisions qui s'imposent, le cas échéant, une sanction disciplinaire pourrait être encourue.

La persistance d'un comportement, en contradiction avec la bienséance, pourra entraîner l'exclusion partielle ou totale de l'agent.

En cas de violence verbale ou physique vis-à-vis des autres participants et/ou animateur, l'agent sera automatiquement exclu. Selon la gravité des faits, la Ville se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de l'agent.

### Le respect des valeurs du service public lors des séances sportives

L'agent doit inscrire sa participation dans le respect des droits et de devoirs qui lui impartissent pendant son travail effectif.

En outre, l'agent s'engage à respecter ses devoirs, à savoir :

- L'intégrité et la probité dont l'absence d'utilisation du matériel mis à sa disposition à des fins personnelles (directes ou indirectes) ;
- La dignité notamment en ayant une attitude ou un comportement qui ne porte pas atteinte à l'image de la collectivité et à l'honneur de la Ville ;
- La loyauté ;
- L'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- La laïcité.

Il est interdit à l'agent d'introduire de l'alcool ou des substances illicites lors des séances sportives.

Il est interdit à l'agent de fumer ou de vapoter dans les locaux mis à sa disposition.

Accuse de réception en préfecture  
093-219300464-20250602-2025-05-26-CC  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025



## FICHE D'INSCRIPTION & DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

### Ville de Livry-Gargan – Animation Pause Méridienne

#### 1. Informations Personnelles

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Sexe :  Femme  Homme

Service/Direction : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

#### 2. Engagement du Participant

Je soussigné(e), ....., m'engage sous ma propre responsabilité à participer à l'Animation Pause Méridienne de la Ville de Livry-Gargan.

J'atteste avoir souscrit à une assurance en responsabilité civile valide.

Je m'engage à répondre avec sincérité au questionnaire de santé ci-après afin de savoir si je dois fournir un certificat médical pour participer aux activités.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

### 3. Renonciation à la Responsabilité

Je renonce à tout recours envers la Ville de Livry-Gargan et toute personne impliquée dans l'organisation de l'Animation Pause Méridienne en cas d'accident ou de dommage de quelque nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée de mon inscription à l'animation. Je comprends que ma participation comporte des risques, y compris des risques non identifiés, et je consens à assumer ces risques.

Je déclare avoir lu et compris le contenu de ce document et je signe en toute connaissance de cause, sans contrainte.

### 4. Droit à l'Image

Je consens à ce que la Ville de Livry-Gargan utilise, à des fins d'information et de communication, toute image me représentant dans le cadre des activités de l'Animation Pause Méridienne, et ce sur des supports internes ou externes.

Oui

Non

### 5. Personne à Contacter en Cas d'Urgence

Nom : .....

Téléphone : .....

### 6. Signature

Fait à ....., le .....

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

.....